

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2018 et la nomination d'un secrétaire de séance.

I. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

La Commission des finances du 2 juillet 2018 a validé le projet de budget supplémentaire 2018. Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 333 179,43 € et en section d'investissement à 161 500,00 € (voir documents joints en annexe).

II. TARIFS 2018 – ADDITIF

Dans le prolongement de la préparation du règlement de prêt de matériels et de location de salles, il est apparu nécessaire de compléter les tarifs 2018 votés par le Conseil municipal du 5 février 2018, notamment pour créer un tarif pour un « Pass Saison Culturelle » et fixer les conditions de sa gratuité. Il est également proposé de créer un tarif de location pour la scène-remorque et la sonorisation mobile.

III. ADOPTION DU REGLEMENT DE PRÊT DE MATERIELS ET DE LOCATION DE SALLES

Afin de clarifier les conditions de prêt de salle ou de matériels aux associations, aux institutionnels et aux particuliers, Madame le Maire propose d'adopter le règlement transmis en pièce jointe.

IV. SUBVENTIONS 2018

En complément de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- A l'Association Sarthoise d'Aide aux Victimes : 150 €.
- Au COC Natation pour participation aux Championnats de France d'une licenciée : 50 €.

V. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES

Par suite de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent pouvant prétendre au grade de Chef de service de police municipale au titre de la promotion interne, Madame le Maire propose au Conseil d'ouvrir un poste de Chef de service de police municipale à temps complet. Elle propose également de reconduire l'ouverture de poste à temps non complet de 16 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité sur le service animation périscolaire afin de renforcer l'accueil de garderie et le pédibus sur la période scolaire 2018-2019.

VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE SOCIAL POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2018-2019

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reconduire la convention passée avec le Centre social Loir et Bercé pour l'année scolaire 2017-2018 visant à mettre à disposition deux agents de la commune pour son accueil de loisir sans hébergement. Chacun des deux agents intégrera le centre Rahart à raison de 6 heures par semaine de 7h00 à 13h00 durant les périodes scolaires. Après recueil de l'avis favorable des agents et saisine de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de ces deux Adjoints d'animation pour les mercredis pour une durée de 10 mois, facturée à hauteur de 11,18 € par agent et par heure de mise à disposition (coût d'un animateur en contrat privé pour le centre social).

VII. MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES AVEC L'ATESART

Depuis plus de dix ans, le Conseil départemental œuvre comme opérateur de mutualisation numérique au titre du soutien territorial accordé aux collectivités sarthoises. Dans le cadre de la mise en place de la Règlementation Générale relative à la Protection des Données personnelles (RGPD), il propose aux communes qui le souhaitent de mutualiser la fonction de Délégué à la protection des données personnelles par conventionnement avec l'ATESART. Madame le Maire propose au Conseil que la commune adhère à l'ATESART et signe une convention pour la mutualisation de la fonction de délégué.

VIII. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES

Par suite de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, Madame le Maire propose au Conseil, après classement des offres par la Commission d'appel d'offres du 13 juillet 2018, d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement de la maison du 4 avenue Jean Jaurès en salle des mariages et cabinet de curiosités.

IX. PROGAMMATION CULTURELLE : CONVENTION PASS CULTURE-SPORT A PASSER AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Afin de pérenniser et moderniser le Pass Culture-Sport, de renforcer et de simplifier les démarches des jeunes, des établissements scolaires et des partenaires culturels et sportifs en matière d'accès à la Culture, la Région des Pays de la Loire a choisi de proposer désormais une version dématérialisée du Pass. Une nouvelle convention (valable jusqu'au 30 septembre 2022) est donc proposée par la Région dans laquelle sont fixées les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits du Pass Culture-Sport relatives aux crédits « Spectacle ».

X. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR DANS LE PROGRAMME DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Par suite de la décision de la communauté de communes de s'inscrire dans la programmation de la deuxième phase de déploiement de la fibre optique proposée par le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique, Madame le Maire propose que la commune décide de son engagement dans ce programme aux côtés de la communauté. Le principe de l'engagement de la commune porte sur le déploiement de 410 prises sur le territoire dont 354 sur la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir pour un montant forfaitaire de participation maximum de 341,60 € par prise.

XI. INTEMPERIES DE MAI 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Lors des événements météorologiques de la fin du mois de mai, la rue aux Chèvre à Montabon a été fortement détériorée. Le montant des travaux de réfection de la voirie s'élève, selon un premier devis, à 83 384,51 €HT. Madame le Maire propose de solliciter les subventions exceptionnelles de l'Etat, de la Région et du Département mises en place à la suite de ces intempéries à hauteur de 80% du montant prévisionnel de ces travaux.

XII. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil communautaire décidait de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Château du Loir afin de corriger une erreur matérielle survenue au cours d'une première modification réalisée en 2015. Cette procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle ayant déjà été engagée le 19 septembre 2016 par le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir, la Communauté, qui est désormais compétente en la matière, doit obtenir au préalable l'accord de la commune. Madame le Maire propose au Conseil

d'autoriser la Communauté à réaliser cette modification simplifiée.

XIII. CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission. L'expérience prouve que le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. S'il peut mobiliser le personnel communal, il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent par ailleurs spontanément. Aussi, Madame le Maire propose de créer, en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du CGCT et des dispositions prévues dans le plan communal de sauvegarde, une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, et de faire appel, pour cela à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites.

XIV. ATTRIBUTION DU PRIX « JEUNE POUSSE CITOYENNE » AU LAUREAT DESIGNE PAR LE JURY DU CONCOURS

Par décision du 26 juin 2018, le jury du concours communal « Jeune Pousse Citoyenne 2018 » a désigné Monsieur Clément MARÇAIS Lauréat 2018 du concours communal. Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer au Lauréat le prix de 500 € prévu au règlement.

XV. MOTION POUR LA SAUVEGARDE DE LA LIGNE FERROVIAIRE CAEN – ALENÇON

La Ville d'Arnage saisit la commune de Montval-sur-Loir au sujet du projet de la Région Normandie de remplacer les TER de la ligne Caen-Alençon par des Autocars. Ce projet créerait une rupture de la continuité du trafic ferroviaire passagers et pourrait entraîner en chaîne une perte de fréquentation sur la ligne Alençon – Tours. Madame le Maire propose au Conseil de voter une mention pour la sauvegarde de la ligne ferroviaire Caen – Alençon et d'en saisir le Président de la Région Normandie et la Ministre des Transports.

INFORMATIONS DU CONSEIL/ QUESTIONS DIVERSES

* * *